

CHANGER DE CONSTITUTION OU REFONDER L'ÉTAT ? LE DILEMME DE LA RD CONGO

« Quand ils sont du côté de l'opposition, ils tiennent à préserver la Constitution, quand le bord auquel ils font allégeance accède au pouvoir, ils lui trouvent vite des poux, des incohérences ou des causes de blocage institutionnel. »¹

Alain NZADI-A-NZADI, S.J.,
Chercheur en littératures francophones.
Directeur du CEPAS
et Rédacteur en Chef
de Congo-Afrique.
nzadialain@gmail.com

En RD Congo, l'année 2024 s'achève avec un sujet qui défraie la chronique depuis plusieurs mois : le changement éventuel de la Constitution actuelle, en vigueur depuis le 18 février 2006. En effet, les défenseurs de la thèse du changement de la Constitution lui trouvent des « poux et des incohérences » qui enlissent, selon eux, la bonne marche de l'État. Cette thèse rencontre néanmoins une opposition farouche de la part de ceux qui dénoncent plutôt une manœuvre politicienne qui n'aurait pour seule visée que la pérennisation au pouvoir du camp du Président Félix Tshisekedi, sans aucune intention d'améliorer la gouvernance de l'État pour la rendre plus efficace et plus efficiente.

Ainsi, pendant des mois, les débats sur la Constitution ont presque occulté l'actualité sur l'insécurité dans l'Est du pays ; une insécurité qui ne montre aucun signe de ralentissement et moins encore de retour à la paix dans un avenir proche. Près de vingt ans après la mise en œuvre de cette Constitution et au regard du faible niveau de développement du pays plusieurs décennies après son indépendance, il n'est pas sans intérêt de se poser une question fondamentale : la Constitution actuelle serait-elle responsable de la mauvaise gouvernance ou des autres maux du pays ?

Explorons cette question en analysant brièvement les griefs que brandissent les pourfendeurs de la

1 KASEREKA KAVWAHIREHI, « Le changement de Constitution, une panacée ? Esquisse d'un contre-diagnostic », in *Congo-Afrique* n° 584 (avril 2024), p. 397.

Constitution actuelle (1) et en dégageant ce qui, à nos yeux, devrait constituer la priorité pour la RD Congo, à savoir la refondation de l'État (2), au-delà de tout débat sur la pertinence ou non de se doter d'une nouvelle Constitution.

(1) Quelques griefs adressés à la Constitution congolaise actuelle²

La Constitution actuelle aurait-elle des poux ? C'est en tout cas l'avis de ses pourfendeurs qui ne jurent que par sa révision pour « l'adapter aux défis congolais ». Mais que lui reproche-t-on ?

Lors d'un meeting populaire à Kisangani le 23 octobre 2024, le Président de la République avait surpris l'opinion congolaise en annonçant, entre autres choses, que la Constitution actuelle du pays avait été rédigée à l'étranger par les étrangers³. Cette déclaration avait suscité une levée de boucliers de la part de l'opposition congolaise et d'une partie de la société civile qui y décelaient déjà des manœuvres pour justifier une éventuelle révision de la Constitution du 18 février 2006. Depuis lors, d'autres prises de parole du camp Tshisekedi ont abondé dans le même sens, allant jusqu'à évoquer d'autres griefs adressés à la Constitution qui justifieraient la pertinence de sa révision ou de sa réécriture pour l'adapter aux défis de l'heure.

Marcel Wets'hokonda revient là-dessus dans cette livraison⁴. À l'en croire, la Constitution du 18 février 2006 est d'abord le fait du peuple congolais qui l'a adoptée par voie de référendum et qui a ainsi joué le rôle de pouvoir constituant originaire, tandis que les parlementaires de la transition, sénateurs et députés, sont ses rédacteurs. Même si certains experts étrangers sont intervenus pour enrichir les débats avec des experts congolais, leur rôle reste mineur et ne peut pas justifier le qualificatif de « Constitution de l'étranger », comme certains le prétendent, renchérit-il.

Par ailleurs, certains membres du camp présidentiel ont suggéré que la Constitution devrait nécessiter une révision pour permettre une plus grande flexibilité sur les mandats, afin de favoriser la continuité des politiques publiques. Mais, cet argument tient-il vraiment la route lorsque l'on sait que le principe de « continuité de l'Etat » transcende les régimes politiques qui peuvent se succéder ? Au nom de ce principe, donc, les politiques publiques sont conçues pour survivre à leurs initiateurs et offrir au pays les infrastructures dont il a besoin pour son plein développement, au-delà des clivages politiques quelconques.

2 Cf. <https://www.jeuneafrique.com/1641062/politique/constitution-en-rdc-felix-tshisekedi-ira-t-il-jusquau-bout>. Consulté le 10 janvier 2025.

DAUDI MUTAYUBARA, *Le projet de révision de la Constitution congolaise par Félix Tshisekedi : décryptage d'une manœuvre politique*, GRIP, 11 décembre 2024, accessible sur <https://www.grip.org/le-projet-de-revision-de-la-constitution-congolaise-par-felix-tshisekedi-decryptage-dune-manoeuvre-politique/>. Page consultée le 25 janvier 2025.

3 Cf. <https://www.jeuneafrique.com/1624005/politique/felix-tshisekedi-notre-constitution-a-ete-redigee-a-letranger-par-des-etranagers>. Page consultée le 20 janvier 2025.

4 Cf. MARCEL WETSH'OKONDA, *La contribution des experts étrangers à l'élaboration de la Constitution du 18 février 2006*.

D'autres ont critiqué le système électoral en place, qui serait susceptible de favoriser des fraudes ou des manipulations. Aussi proposent-ils une réforme du système électoral actuel pour le rendre plus à même d'offrir au pays des élections transparentes et équitables. Ici encore, l'on peut se demander si un simple changement du système électoral actuel suffirait à freiner l'appétit gourmand des acteurs politiques⁵ qui pèsent de tout leur poids pour inféoder coûte que coûte l'organe de gestion électorale et s'assurer ainsi la part du lion. Rien n'est donc sûr ! Comme l'écrit Kaumba : « Nous ne devrions pas commencer par incriminer la Constitution en vigueur. Si nous ne sommes pas en mesure de nous y conformer, ce n'est pas forcément parce qu'elle nous handicaperait ou qu'elle serait, à tous les coups, inadaptée : peut-être ne devrions-nous pas nous regarder nous-mêmes et scruter notre propre comportement ? [...] Ce dont la Constitution a besoin, c'est du redressement de l'homme politique congolais »⁶. S'il faut, pour des raisons vraiment fondées, apporter une modification au système électoral actuel, il faudra en même temps, pour être sérieux, s'assurer que les acteurs politiques congolais eux-mêmes sont en mesure de se surpasser pour privilégier l'intérêt supérieur de la nation et arrêter la mauvaise habitude de ruser avec les règles. Dans le cas contraire, le changement ne sera que cosmétique et sans une volonté réelle d'appliquer les nouvelles règles du jeu à mettre en place.

Enfin, les partisans du changement de la Constitution pointent également du doigt la mise en œuvre de la décentralisation, telle que prévue par la Constitution, qui n'est pas encore effective et qui devrait être renforcée pour mieux répondre aux besoins des provinces et des populations locales. Ici aussi, il serait bon de souligner que le principal frein à la mise en œuvre de la décentralisation telle que prévue par la Constitution est d'abord le manque de volonté politique des différents régimes qui se sont succédé depuis 2006. En effet, si plusieurs dispositions de la Constitution n'ont pas toujours été implémentées à ce jour, c'est surtout à cause de la léthargie du pouvoir central que les provinces accusent d'ailleurs de leur priver de moyens de fonctionnement, dans la mesure où certaines dispositions constitutionnelles, comme la rétrocession, sont appliquées de manière arbitraire et surtout partielle.

Au regard de l'analyse des griefs que les pourfendeurs de la Constitution du 18 février 2006 adressent à celle-ci, il appert que le plus important n'est pas tant de changer la Constitution que de refonder l'État et de réformer l'homme politique congolais.

5 Ceci est vrai aussi bien pour le régime actuel que pour celui qui lui a précédé. Les différentes Commissions électorales qui se sont succédé depuis 2006 peinent toujours à s'affranchir de l'emprise des politiques, particulièrement du pouvoir en place.

6 KAUMBA LUFUNDA, « Révision de la Constitution. Sur des chemins qui devraient mener quelque part », in *Congo-Afrique*, n°578 (octobre 2023), pp. 977 et 979.

(2) Refonder l'État et l'homme politique congolais, une panacée à toutes les Constitutions possibles

Tenant compte de la conception souvent biaisée de l'exercice du pouvoir ou simplement de la gestion de la *res publica*, une conception qui élève la prédation et le mercantilisme sur un piédestal, le débat entre refonder l'État ou l'homme politique congolais et changer de Constitution perd sa raison d'être. L'urgence du moment ne devrait-elle pas être de refonder l'État et de changer le mode de gestion du pays avec pour finalité de privilégier l'intérêt supérieur de la nation ?

Les acteurs politiques congolais doivent s'affranchir de la conception de l'État et du pouvoir politique comme mangeoire ou moyen le plus rapide d'ascension sociale. Cette conception biaisée est à l'origine de l'État léonin en Afrique⁷. Celui-ci est caractérisé par la privatisation de l'État et la politique du ventre, largement répandues en Afrique et qui est antinomique à la démocratie, au développement, à la justice et à la paix⁸.

Refonder l'État, c'est apprendre à promouvoir le sens originel de l'engagement politique qui n'est autre que la promotion du bien commun et la défense de la patrie. Changer la Constitution sans refonder l'État ou sans changer le mode de gestion du pays serait donc vain. Ainsi, si la classe politique congolaise ne se départit pas de sa gestion prédatrice du pays ; si la société civile ne s'affranchit pas de la tutelle des politiques ; si le peuple tout entier ne se débarrasse pas de son irresponsabilité collective et de sa léthargie, la meilleure des Constitutions possibles ne suffirait pas à offrir à la RD Congo l'image qu'ont tant désirée les Pères de l'indépendance qui rêvaient tous d'un Congo prospère et respecté sur l'échiquier mondial⁹.

L'image du pays ne peut véritablement changer que si la classe politique et la société civile sont animées de la volonté de travailler effectivement pour l'intérêt supérieur de la nation, loin des clivages claniques ou politiques. Pour reprendre les mots d'Emmanuel Shadary qui propose une réflexion intéressante dans cette livraison¹⁰, « le premier responsable de tous les maux de la RD Congo, c'est sans conteste l'homme, l'acteur politique à travers son comportement, son égoïsme, la violation intentionnelle des textes et le non-respect des engagements pris. Il faut que tous les acteurs politiques et sociaux prennent d'abord conscience de cet état des choses et qu'ils se remettent en question [...] pour appliquer l'adage populaire de l'homme qu'il faut à la place qu'il faut. » ■

7 MUTOY MUBIALA, « L'État léonin en Afrique », in *Congo-Afrique* n°524 (avril 2018), pp. 296-306.

8 MUTOY MUBIALA, « L'État léonin en Afrique », in *Congo-Afrique* n°524 (avril 2018), p. 306.

9 Patrice Emery LUMUMBA, *Discours de l'indépendance*, 30 juin 1960 : « Ensemble, mes frères, mes sœurs, nous allons commencer une nouvelle lutte, une lutte sublime qui va mener notre pays à la paix, à la prospérité et à la grandeur. Nous allons montrer au monde ce que peut faire l'homme noir quand il travaille dans la liberté, et nous allons faire du Congo le centre de rayonnement de l'Afrique tout entière. »

10 Emmanuel SHADARY, « Les institutions politiques de la RD Congo : entre une République institutionnelle et une République réelle. »